Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 085-218502367-20261103-AM2026_126-AR

AM2026-126-voirie

ARRÊTÉ
portant réglementation des heures de mise en service et de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune

LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2212-1 et 2,
Vu le Code Civil,
Vu le Code de la route,
Vu le Code rural,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L583-1 à L583-5,
Vu la norme NFC 17200 relative aux installations d'éclairage extérieur,
Vu la norme EN 13201 relative à la sélection des classes de chaussées (I), aux exigences de performances (2), au calcul des performances (3), et aux méthodes de mesures de performances photométriques (4),
Vu le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière approuvé par le Conseil municipal le 21/04/2022,

Considérant que Monsieur le Maire est chargé de la police municipale dans la commune, qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publiques,
Considérant que l'éclairage public contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes,
Considérant néanmoins qu'il est nécessaire de lutter contre les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et d'engager des actions en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en énergie,
Considérant qu'à certaines heures et dans certains lieux, la sécurité des biens et des personnes justifie que les horaires d'allumage de l'éclairage public soit adapté,

ARRÊTE

Article 1er : L'éclairage public sera éteint de 21h30 à 6h00 sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception de :

- place Simone Veil où l'éclairage public sera allumé en permanence.

-rue de l'Industrie le vendredi soir et le samedi soir les points 001-001-, 001-002, 001-003, 001-004, 001-028, 001-026, 004-117 001-034, 001-033, 001-032, et 001-070 resteront allumés en permanence.

-rue du Fief jusqu'au numéro 11 (point lumineux 001-011), rue du Bocage jusqu'au numéro 16 (point lumineux 006-011) et rue du Moulin jusqu'au numéro 7(point lumineux 001-054) où un point lumineux sur deux sera allumé en permanence.

Article 2 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et adressé à Monsieur le Préfet de la Vendée. Il est également chargé d'en adresser une copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM)
- Monsieur le Président du Conseil Général, Direction des Routes et des Infrastructures (si RD concernées),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le Président du SyDEV.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex.

À Saint-Julien-des-Landes, le 2 novembre 2026

Le Maire

Mme Nadia Remaud

Nadia Remaud
Maire de Saint Julien des Landes
3 nov. 2026

4, Place Simone Veil – 85150 SAINT JULIEN DES LANDES – Tél : 02 51 46 62 15 – Fax : 02 51 46 64 04
mairie@stjuliendeslandes.fr